Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2022_01_22_D5-DE

2026.01.22 d5

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**16**
Date de la convocation	**16.01.2026**
Date d'affichage	**16.01.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 01 22 D5 - FINANCES / REMBOURSEMENT DE CHARGES D'ELECTRICITE DU BAR-TABAC MULTISERVICES A LA COMMUNE PAR LA SNC MONGODIN

Albert CHEVILLARD sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le bail commercial signé le 22 avril 2025 avec la SNC MONGODIN pour l'exploitation du bar tabac multiservices communal, prenant effet au 22 avril 2025,

Considérant que, préalablement au transfert du contrat de fourniture d'électricité au nom de la SNC, la commune a continué à régler les factures d'électricité afférentes au local commercial du 7 septembre au 25 novembre 2025 pour un montant total de 1 134,02 € TTC ;

Considérant que ces consommations correspondent à l'activité exercée par le preneur dans le cadre du bail commercial ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la régularisation de ces charges et d'en obtenir le remboursement par la SNC MONGODIN ;

Considérant que cette régularisation ne constitue pas une aide économique mais le remboursement de charges avancées par la commune pour le compte du locataire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du remboursement à la commune par la SNC MONGODIN des charges d'électricité réglées par la commune pour le local du bar-tabac multiservices, pour la période allant du 7 septembre au 25 novembre 2025, antérieurement au transfert du contrat de fourniture d'électricité.

- ✓ **DE FIXER** le montant du remboursement à la somme de **1 134,02 €**, correspondant aux factures acquittées par la commune au titre de cette période, sur la base des justificatifs produits ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2022_01_22_D5-DE

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ **DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 23/01/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

